



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2019-045

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2019

Sommaire

42_Préf_Préfecture de la Loire

- 42-2019-04-10-007 - Arrêté désignant M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, pour assurer la suppléance de M. Evence Richard, préfet de la Loire, du lundi 22 avril 2019 à partir de 0 heure jusqu'au mardi 23 avril 2019 à 8 heures (1 page) Page 3
- 42-2019-04-10-006 - Arrêté désignant M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison, pour assurer la suppléance de M. Evence Richard, préfet de la Loire, du samedi 20 avril 2019 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 21 avril 2019 à minuit (1 page) Page 5
- 42-2019-04-14-001 - ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME FRANÇOISE NOARS, DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (5 pages) Page 7

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-04-10-007

Arrêté désignant M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, pour assurer la suppléance de M. Evence Richard, préfet de la Loire, du lundi 22 avril 2019 à partir de 0 heure jusqu'au mardi 23 avril 2019 à 8 heures

PRÉFET DE LA LOIRE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 10 avril 2019
Sous le n° 19-28

**ARRÊTÉ DÉSIGNANT MONSIEUR CHRISTIAN ABRARD,
SOUS-PRÉFET DE ROANNE, POUR ASSURER LA SUPPLÉANCE DE
MONSIEUR EVENCE RICHARD, PRÉFET DE LA LOIRE**

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 31 janvier 2014 nommant M. Gérard LACROIX, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

VU le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne ;

VU la circulaire du 24 août 2005 portant sur la suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence concomitante du préfet de la Loire et du secrétaire général de la préfecture de la Loire du lundi 22 avril 2019 à 0 heure jusqu'au mardi 23 avril 2019 à 8 heures.

ARRÊTE

Article 1er : M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, assurera la suppléance du préfet de la Loire du lundi 22 avril 2019 à 0 heure jusqu'au mardi 23 avril 2019 à 8 heures.

Article 2 : Le sous-préfet de Roanne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 10 avril 2019

Le préfet,

signé Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-04-10-006

Arrêté désignant M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison, pour assurer la suppléance de M. Evence Richard, préfet de la Loire, du samedi 20 avril 2019 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 21 avril 2019 à minuit

PRÉFET DE LA LOIRE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 10 avril 2019
Sous le n° 19-27

**ARRÊTÉ DÉSIGNANT MONSIEUR REMI RECIO,
SOUS-PRÉFET DE MONTBRISON, POUR ASSURER LA SUPPLÉANCE DE
MONSIEUR EVENCE RICHARD, PRÉFET DE LA LOIRE**

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 31 janvier 2014 nommant M. Gérard LACROIX, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison ;

VU la circulaire du 24 août 2005 portant sur la suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence concomitante du préfet de la Loire et du secrétaire général de la préfecture de la Loire du samedi 20 avril 2019 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 21 avril 2019 à minuit ;

ARRÊTÉ

Article 1er : M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison, assurera la suppléance du préfet de la Loire du samedi 20 avril 2019 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 21 avril 2019 à minuit.

Article 2 : Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 10 avril 2019

Le préfet,

signé Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-04-14-001

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME FRANÇOISE NOARS, DIRECTRICE
RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POUR LA
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**



PRÉFET DE LA LOIRE

**SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 14 avril 2019
Sous le n° 19-29

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME FRANÇOISE NOARS,
DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Le préfet de la Loire

- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code minier ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code forestier ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 modifiée relative à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1er alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à

ADRESSE POSTALE : 2 rue Charles de Gaulle - CS12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr

l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret du 31 janvier 2014 nommant M. Gérard LACROIX, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-93 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, pour le département de la Loire ;

VU l'arrêté NOR DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire, à Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation définie à l'article 1^{er} :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires ainsi que les réponses aux interventions des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui :
 - ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
 - font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L411-5 du code de l'environnement).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire, à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

3.1. Contrôle de l'électricité et du gaz :

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages ;
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires ;
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

- Approbation des dossiers d'exécution ;
- Tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

3.3. Concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'Etat :

Tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

3.4. Utilisation de l'énergie :

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties : délivrance des certificats d'obligation d'achat ;délivrance des certificats d'économie d'énergie.

3.5. Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières :

- Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation ;
- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

3.6. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

3.7. Équipements sous pression :

- Tous actes relatifs :
 - à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
 - à la délégation des opérations de contrôle ;
 - à la reconnaissance des services d'inspection.

3.8. Installations classées, explosifs et déchets (dans le cadre de la répartition entre la DREAL et la Direction Départementale de la Protection des Populations -DDPP- des rubriques ICPE fixées par arrêté préfectoral) :

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation et tous actes relatifs au contrôle en exploitation concernant les installations classées ;
- Toutes autorisations techniques, et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation concernant les explosifs ;
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

3.9. Véhicules :

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

3.10. Circulation des poids lourds :

- Les actes (autorisations et avis) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- Les dérogations (autorisations et accords) individuelles de courte durée et de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

3.11. Préservation des espèces de faune et de flore, et des milieux naturels :

3.11.1 – CITES ; ivoire d'éléphant et écailles de tortue :

- Toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
- Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

3.11.2 – Dérogations « espèces protégées »

- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation.

3.11.3 – Autorisations de travaux ou d'activités dans les réserves naturelles nationales

- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement ; à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.
- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale ; à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3.12. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

- Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées sur le fondement de l'article L411-5 du code de l'environnement.

3.13. Police de l'eau :

Tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 modifiée relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- des certificats de projet ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à la déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

3.14. Police de l'environnement :

Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

3.15. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme :

Tous les documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas :

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;
- et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.

Une copie de tous les documents signés à ce titre devra m'être adressée.

ARTICLE 4 :

Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du préfet fixe la liste nominative des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Loire afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 16-93 du 21 mars 2016.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne le 14 avril 2019

Le préfet

Signé Evence RICHARD